

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE PV
N° 740 DU
5 FEVRIER 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 27 janvier 2026 à 18h30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON Hervé

Présents : Mmes BRAULT Annie - STRAPPAZZON Laurie

MM. BARATIER Thierry - BOULORD Jean Marc - BOURGEOIS Samuel - BUOSI Bernard – CHASSIGNEU Guy – LOSA Jean Michel - MALLET Marc - MAZZOLENI Laurent - TRUWANT Thierry - VACHETTA Michel - VEYRET Bernard -THEVENIN Cyril.

En mission : M. COCHARD Jean Luc - MONTMAYEUR Marc - SOZET Jean Louis

Excusés :

MM. LABROSSE Alexandre- MONIER Patrick- NURIT Fabien

Assistant : Mme DA ROCHA Elisabeth – M. CARRETERO Christophe

ORDRE du jour :

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 19 décembre 2025
2. Courriers et informations diverses
3. Point des commissions avant la reprise
4. Présentation du projet club
5. Désignations diverses- journée bénévoles Clairefontaine
6. Retour sur les premières réunions des dirigeants de clubs
7. Présentation organisation des 100 ans du DIF
8. Organisation journée de la femme
9. Questions diverses

Ouverture de séance à 18h30

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 19 décembre 2025

Il n'y a pas d'objections, le Comité du 19 décembre est approuvé à l'unanimité

2. Courriers et informations diverses

Courriers :

- Diverses Cartes de vœux des clubs, remerciements.
- Carte de vœux de Mme Battistel députée de l'Isère qui nous convie à la cérémonie des vœux le 29 janvier à 18H à Pt de Claix, remerciements.
- Carte de vœux de MM. Pannekoucke et Vauquiez pour la Région, remerciements.
- Invitation de JP Barbier, Président du département, à la soirée de la course de la résistance le 3 février à la Côte St André, le District sera représenté par JM Losa.

- Invitation du club ES Manival au tournoi en salle Féminin le 8 février au gymnase Cube à Bernin. Représenteront le district : L. Strappazzon, C. Carretero, H. Giroud - Garampon.
- Invitation du club de Vallée du Guiers à la remise officielle du Label Jeunes le 25 février à 17H à St Genix sur Guiers. Représenteront le District : JM Boulord et H ; Giroud-Garampon.
- Courrier de la FFF : Semaine dédiée à la mobilisation contre les violences et les incivilités du 23 au 29 mars 2026 sur tout le territoire. Des supports de communication et fiches actions seront mis à disposition courant mars.
- Courrier de la SDJES concernant la reconduction de la campagne Emploi ANS pour 2026. H. Giroud-Garampon a proposé de croiser nos informations relatives aux demandes d'emploi. Pour les instances, il s'agit du dispositif FAFA Emploi ; la demande a été actée.
- Courrier de la FFF, invitation à la réunion décentralisée des éducateurs socio sportifs au siège de l'US Gières le 29 janvier.
- Courrier de la FFF évoquant le souhait d'indiquer les buteurs sur les FMI afin de valoriser les joueurs ; cela leur permettrait d'obtenir des badges, lesquels seront ensuite valorisés par les partenaires de la FFF.
- Courrier du référent engagement de la Laurafoot, précisant qu'un questionnaire sera envoyé le 2 février concernant le plan d'action : Dispositif Local d'Accompagnement portant sur la transition écologique.
- Courrier du CDOS, demande de propositions de médaille JSEA et en rappelle les prérequis.
- Courrier de Horizons Group : Réforme de la Facture Electronique, propose un accompagnement adapté à notre organisation.
- Courrier du club US Creys Morestel souhaitant porter à la connaissance des commissions des Règlements et Technique, des difficultés rencontrées lors d'un tournoi organisé par le club de Bouvesse, non déclaré au District. Le club de Bouvesse sera convoqué en commission Ethique le 24 février.
- Courrier de mécontentement du club de Pays Voironnais Futsal concernant l'organisation arbitrale de la finale de la coupe de l'Isère U18. C. Carretero reconnaît qu'il y a eu quelques erreurs de commises de la part du trio arbitral, certaines lois du jeu n'étaient pas maîtrisées, M. Vachetta souligne que malgré tout le résultat final n'en est pas la conséquence. J.-M. Losa indique, au regard des observations formulées par les membres présents, que le comportement du contestataire soulève des interrogations en matière de sportivité et que nous l'invitons de façon significative à rejoindre la commission et d'y apporter son aide. Le Président rappelle que le District a mis en place depuis 2 ans plusieurs propositions pour le Futsal et que nous n'avons jamais de retours des clubs.

Informations du Président

- La ligue nous informe du défaut de trésorerie de plusieurs de nos clubs
- La poste a changé son prestataire concernant la restauration et précise les tarifs en très nette augmentation ! de 13 à 19 € Il est alors décidé de passer par trait'alp en plateaux repas qui nous propose un tarif plus abordable pour nos actions jeunes : rassemblements, détections etc...
- Rappel des nouvelles mesures concernant « le jeu de tête » (publié sur le site.)
- Le Président fait un compte rendu du Conseil de ligue du 17 janvier, rappelle les points abordés
- Le Président souligne l'anomalie suivante qui lui a été rapportée :

Match perdu par forfait -1 point 32€
Match perdu par pénalité -1 point 0€

Il sera ajouté sur les tarifs la ligne : Match perdu par forfait ou par pénalité -1 point , 32€

3. Point des commissions avant la reprise

Le Président fait un tour de table :

- Commission des Présidents : une réunion aura lieu courant février
- Commission des Règlements : RAS
- Commission des Terrains : G. Chassigneu : beaucoup de travail, c'est un peu tendu
- Commission d'Appel : RAS
- Commission Féminines : relance la commission féminine élargie, une réunion est prévue le 9 février, envisage des actions pour promouvoir le foot féminin.
- Commission sportive : toutes les équipes de jeunes ont démarré en 2eme phase, Aujourd'hui le tirage des coupes a été effectué, Coupes qui auront lieu dans 3 semaines, la commission n'est pas en retard.
- Commission des arbitres : A ce jour 333 arbitres licenciés, belle évolution par rapport à la même époque l'an dernier et avant la dernière FIA prévue à la fin du mois à l'Isle d'Abeau. Actions mises en place depuis le début de saison : stages de début de saison au TSF, un regain de sérieux constaté chez nos arbitres niveau préparation athlétique pour les tests physiques ; depuis le début de saison 3 FIA ont eu lieu et se sont bien passées. Courant juin 3 stages de mi saison ont eu lieu pour chaque catégorie d'arbitres ; des auditions régulières en CDA pour des sanctions allant en majorité du rappel de bonnes pratiques jusqu'à parfois la radiation. L'axe à améliorer pour les arbitres étant surtout la FMI et la rédaction des rapports disciplinaires. Le président de la CDA tient à remercier M. Mallet pour son concours aux formations FMI.
- Le Président revient sur le nombre d'arbitres annoncé et précise que sur les 333, il y a 21 arbitres non désignables, en plus des indisponibilités de Week end, ce qui change le total du nombre d'arbitres !
- Commission Futsal : souhaite recevoir directement les courriels provenant des instances supérieures. À ce jour, les informations relatives au Futsal lui sont transmises indirectement par d'autres destinataires. Concernant le championnat l'interdistrict est lancé avec 2 poules, 1 haute, 1 basse.
- Commission FMI : constate que plusieurs clubs utilisent encore l'ancienne version de la FMI, désormais obsolète.
Regrette le défaut de réponses concrètes de la part de la Ligue et de la DSI concernant certaines anomalies signalées.
Jean Marc Boulord souhaite soulever le travail énorme de Marc Mallet, pense que nous sommes le seul District à faire des formations tablettes avec la nouvelle version.
- Commission Ethique : beaucoup de réunions cette saison
- **Point sur le Tirage des Coupes**
T. Truwant rappelle que le tirage des 1/8^{ème} (5 mars 19H) et 1/4 de finales (1^{er} avril 19H) auront lieu au District Filmé par notre alternant en Live et se fera **hors public**.
Les ½ Finales (29 avril 18H) auront lieu chez Pasquier.

4. Présentation du projet club

Présenté par L. Strappazzon : rappelle qu'en Isère nous avons deux clubs test pour le projet club.

A compter de l'an prochain 26-27, le projet club viendra en aval du Label, il ne sera plus possible d'obtenir le Label sans être passé par le projet club.

Un power point est alors diffusé afin d'en expliquer le fonctionnement.

Le Président demande à tous les élus d'être concernés par cette nouveauté car ils seront amenés en lien avec la commission technique et technique élargie à accompagner les clubs dans l'élaboration de leur projet.

Un webinaire aura lieu le 23 mars.

Le Président enchaîne sur la remise du Label

A Seyssins le 4 février

A Vallée du Guiers le 25 février

et précise qu'il y aussi les visites Label (bilan intermédiaire),

Une le 25 février à Gières, T. Truwant représentera le District

Une le 4 mars au FC2A, T. Truwant représentera le District

5. Désignations diverses – Week end des Bénévoles Clairefontaine

Le Président rappelle que cette année l'appel à candidatures ne s'est porté que sur des candidates féminines : ci-dessous la liste définitive dont 1 candidate en attente de confirmation :

J.S. ST GEORGEISE	MME BOCCARDI Celine
J.S. ST GEORGEISE	MME BONNIOT Pauline
C.S. DE FARAMANS	MME BELANTAN ALVARES Aurelie
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP	MME MALCHEAUX Chloe
C.S. DE FARAMANS	MME MAGALHAES DA CRUZ Vanessa
F.C. BOURGOIN JALLIEU	MME GOBET Melanie (sous réserve)

6. Retour sur les premières réunions des dirigeants

4 réunions ont eu lieu à ce jour, 2 sur Sassenage et 2 sur St Quentin Fallavier

Pour Sassenage : 45 personnes pour 21 clubs représentés

Pour St Quentin Fallavier : 69 personnes pour 22 clubs représentés

Les personnes présentes étaient très satisfaites de la prestation proposée.

Il reste 2 réunions à venir.

Le Président souligne le très bon accueil de St Quentin Fallavier

7. Présentation organisation des 100 ans du District

Présenté par Thierry Truwant :

Le 9 juin au Stade des Alpes associé au match France Irlande Féminines

Pour rappel les membres de l'organisation sont : Mme Strappazzon, MM Baratier, Mallet, Truwant, Vachetta et un nouveau membre : M. Boulord

Suite à la première réunion qui restait en attente d'une réponse de la FFF, réponse arrivée, une prochaine réunion aura lieu en février

Nous attendons 450 personnes pour cet événement entre les clubs, les partenaires et les instances ;

T. Truwant déroule l'emploi du temps prévu de l'accueil à la fin du match, et les actions prévues qui seront communiquées ultérieurement.

8. Organisation Journée de la Femme

Présenté par Laurie Strappazzon :

Le président précise que La journée de la femme rentre dans le cadre de l'ANS

La journée aura lieu le 8 mars à Beaurepaire

La commission a invité les clubs à s'inscrire, public concerné : participantes de U8 à U11 avec jeu à 5 et jeu à 8

Des lots seront prévus pour les femmes bénévoles

La commission travaille désormais pour l'année prochaine afin de trouver une formule plus attrayante.

Laurie précise que c'est la journée « des droits » de la femme, et non journée de la femme.

9. Questions et infos diverses

Cahier des charges des coupes

Thierry Truwant explique quelques modifications apportées à ce dernier et il sera ajouté un règlement concernant les installations sportives, ainsi que les obligations de l'AOP.

Les tablettes pour établir la FMI seront fournies par le District.

Prochain Comité Directeur le 6 mars ;

Séance clôturée à 21h20

Hervé Giroud-Garampon
Président

Elisabeth Da Rocha
Responsable Administrative



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 3 février 2026

PROCES-VERBAL N° 740

Appel à candidature Finale Festival U13

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 28 mars 2026. Date butoir du dépôt des candidatures le 03 mars 2026

CAHIER-DES-CHARGES-FINALES-13 13F

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL SENIORS

AMENDE 90€

Du 26 janvier au 1 février 26

SENIOR D5

C 564447

RC HILAIROIS 2

FORFAIT GENERAL FOOT A8

AMENDE 44€

Du 26 janvier au 1 février 26

U15 A8

C 564194

GJVHD

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 26 janvier au 1 février 26

SENIOR D2 / PHASE UNIQUE
SENIOR D2 / PHASE UNIQUE
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

A 514916
B 546479
A 524603
C 544455
G 563835

TULLINS AS 1
RACHAIS E.S. 2
UO PORTUGAL SMH 2
COTE SAINT ANDRE FC 3
ARTAS CHARANTONNAY 3

VETERANS A 8 GRENOBLE	B	551261	CHAMPAGNIER BRIE US 31
VETERANS A 8 GRENOBLE	D	504649	VOUREY SP 31
VETERANS A 8 NORD ISERE	D	515121	THODURE U.S 31
FEMININES A11 D2	A	504423	AIX FC 1
U19 D2 / PHASE 2	C	550437	ST MARTIN D HERES FC 2
U17 D3 / PHASE 2	F	523345	CS 4 ROUTES 2
U17 D3 / PHASE 2	I	564194	GVHD 3
U15 D3 / PHASE 2	B	511676	ST GEORGES COMMIERS 2
U15 A 8 / PHASE 2	A	534245	NOTRE DAME MESAGE AS 2
U12 / PHASE 2	B	560979	ST QUENT FALLAV U12 21
U13 D4 / PHASE 2	C	526562	OISANS FC 2
U13 D4 / PHASE 2	C	534245	ND MESAGE AS 2

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 26 janvier au 1 février 26– Voir PV Commission FMI n° 740

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 03 février 2026

Relevé 5 – DECEMBRE 2025 (mis en paiement le 5 janvier 2026) – 1^{ère} relance

519877---	St HILAIRE DE LA COTE
539465---	MISTRAL FC

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

NOUS INFORMONS TOUS LES CLUBS QUE POUR LA SAISON 2025-2026 LES PROVISIONS DE FRAIS D'ARBITRAGE RESTENT INCHANGEES. RAPPEL DES CATEGORIES : D1 – D2 – D3 – U19 D1 ET U17D1.

ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 3 février 2026 à 17h00

Procès-Verbal N° 740

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s, FERNANDES Carlos, BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent.

Excusés : BERTHELET Éric, PION Christophe, EL RHAFFARI Reda

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

M. LAZAMI Fouad, Président C.D.A ISERE : Courrier nous informant de sa présence à l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre du dossier n° 25-26-24R en remplacement de la personne ayant présidé la C.D.A ISERE lors de leur réunion plénière du mardi 16 décembre 2025 excusée pour cette même audition. Vous avez notre accord pour participer à cette audition

Arbitre M. B.S : Courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-26D. Vous serez noté comme excusé.

F.C ECHIROLLES (515301) : Courrier avec pièces jointes à verser au dossier de l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre du dossier n° 25-26-24R. Pris note.

GONCELIN (515122) : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne convoquée à l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-26D. Cette personne sera notée comme excusée. Courrier nous demandant également la présence d'une personne complémentaire à cette même audition. Accord vous a été donné par retour de mail.

LAUZES (551520) : Courrier nous informant de l'absence de dernière minute de 2 personnes à l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre de l'audition du dossier 25-26-25D. Merci de bien prendre note de la réponse qui vous a été donnée en retour de votre mail. Courrier faisant également part « d'une vision des évènements » de la part du président du club.

SEYSSUEL (564583) Nous avons bien pris note de courrier. Une réponse vous a été donné en retour. De plus, suite à l'entretien téléphonique avec les commissions d'appel et de discipline, diverses informations vous ont été apportées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n° 25-26-19R : MOS 3R 5 / F.C COLLINES 3, Match n° 54411727, senior, D5, poule G, du dimanche 9 novembre 2025

Appel du club de **MOS 3R (580591)** en date du mardi 2 décembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.89, lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2025, et parue au P.V n°731 le jeudi 27 novembre 2025

Appel portant sur « appel de la décision du match MOS 3R 5 / COLLINES 2 »

La commission s'est réunie le mardi 27 janvier 2026 à 18H30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante.

MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe, MOUMJID El Mostafa.

Excusé(e)s : MAZZOLENI Laurent, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda.

Non convoqué(e) au titre de la commission : BLANC Aline.

En présence

Pour le club de **M.O.S 3R (580951)**

M. RICARD Jody, licence n°2545488653, joueur n°6 et capitaine, régulièrement convoqué.

M. SURENYAN Alain, licence n°2520252091, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

M. LAUREYS Nicolas, licence n°2520439670, arbitre central bénévole, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. THERON Thibaut, licence n°2568639285, joueur n°10 et capitaine du club COLLINES, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. LALOUX Axel, licence n°2578636881, adjoint et dirigeant responsable, du club COLLINES, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. LAUREYS Nicolas, arbitre bénévole du club de MOS 3R fait part qu'à la 34eme minute de jeu, à la suite d'un choc entre un joueur de chaque équipe, le jeu a été arrêté pendant 10 minutes, le temps que le joueur du club de COLLINES se fasse soigner au niveau de la tête sur l'aire de jeu, puis ce dernier va quitter le terrain par ses propres moyens pour continuer à se faire soigner dans les locaux du stade avant l'arrivée des sapeurs-pompiers, qu'au moment de reprendre la rencontre, les joueurs du club de COLLINES ont refusé de poursuivre le match en raison de la blessure de leur coéquipier et que l'ensemble de cette équipe a quitté le terrain, entraînant de ce fait l'arrêt prématuré de la rencontre, qu'il a stipulait ce fait sur le F.M.I ainsi que sur un rapport circonstancié.

Considérant que l'éducateur et dirigeant responsable du club de MOS 3R confirme les dires de l'arbitre bénévole, tout en précisant que le joueur blessé, pris alors en charge par les pompiers n'a pas été transporté vers un centre de secours, son état de santé n'ayant pas été jugé préoccupant.

Considérant que le président de la commission des règlements fait part que sa commission a examiné ce dossier sur la base des études de la feuille de match et du rapport de l'arbitre bénévole en leur possession, que sa commission a jugé que le match a été arrêté sur une blessure lors de la première mi-temps, que la durée réglementaire n'a pas été effective, et, a donc donné ce match à rejouer, en s'appuyant sur l'article 120 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant que le capitaine du club de MOS 3R, M. RICARD Jody, s'étonne que si le fait pour les clubs de quitter le terrain après une blessure avait pour conséquence de faire rejouer les rencontres, cela créerait un précédent ingérable.

Considérant que le club de COLLINES n'a fait parvenir aucun courrier concernant l'arrêt de la rencontre, ni de certificat médical du joueur blessé, que les personnes convoquées à l'audition de ce club qui n'étaient pas présentes au jour de l'audition pour des circonstances exceptionnelles et tragiques bien compréhensibles, n'ont pas pu malheureusement de ce fait apporter d'éléments nouveaux au dossier.

Considérant que la feuille de match laisse apparaître que l'équipe du club de COLLINES s'est déplacée et présentée pour ce match avec 14 joueurs, que ce nombre était largement suffisant pour permettre à cette équipe de continuer la rencontre.

Considérant que la commission de céans, après avoir entendu le club de MOS 3R et étudié le dossier doit retenir comme motif d'arrêt de la rencontre l'abandon de terrain par l'équipe de COLLINES, ce qui entraîne la perte du match par pénalité.

Considérant dès lors l'article 159 des règlements généraux de la F.F.F précise entre autres :
Article – 159 Nombre minimum de joueurs

Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.....

....Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.....

....Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

Par ces motifs : La Commission d'Appel **REFORME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.89, lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2025, et parue au P.V n°731 le jeudi 27 novembre 2025, **à savoir**.

DOSSIER N°2526.89 : M.O.S.3R 5 – n°580951 / COLLINES 2 – n°553923 : SENIORS – D5 – POULE G – Match n°54411727 du 09/11/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 34ème minute.

Considérant ce qui suit :

Ø Le match a été interrompu à la 34ème minute suite à une blessure grave d'un joueur.

Ø Le match n'a pas repris et n'a pas eu son exécution totale.

L'art. 120 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : "Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité."

Par ce motif, la CR donne match à rejouer à une date fixée par la commission compétente.

Ø Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

POUR DIRE

En application de l'article 139 des règlements généraux de la F.F.F

Match perdu par pénalité au club de COLLINES pour abandon de terrain.

En application de l'article 23.1 des règlements généraux du D.I.F qui précise entre autres
Article 23-1 – Points : Les championnats de District Seniors se disputent par matchs « aller » et « retour ».

Dans ces compétitions régulières, les rencontres ont la cotation suivante : Cotation en cas de sanction, pour dossier ouvert à l'initiative des instances : match perdu par pénalité.....pour le club fautif – 1point, perte des points acquis sur le terrain, pour l'adversaire point acquis sur le terrain.....

En application de l'article 48 des règlements généraux de la ligue LAURAFOOT qui précise : Article 48 – situation en cas de match perdu par pénalité. *Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.*

Score au moment de l'arrêt de la rencontre MOS 3R 5 2 (deux) buts / COLLINES 2 0 (zéro) but

En conséquence, le résultat de cette rencontre doit être validé comme suit

MOS 3R 53 (trois) points.....3 (trois) buts

COLLINES 2- 1 (moins un point).....0 (zéro) but

La commission transmet la notification à la commission compétente aux fins d'homologation

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du D.I.F

En application de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.*

Les frais de déplacement des clubs de MOS 3R (**580951**) à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 03/02/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°740

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - LALO Aboubakar - DEHMANI Monia - BOUAZIZ Djamel - THEVENIN Cyril - CHAARI Hassen - VAGNEUX Luc - CUSANNO Stéphane - HOCINE Halime - SPARAPANO Patrick

EXCUSES :

SABATINO Joseph – SAINT - ALBIN Laurent - HUERTAS Pierre - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane
CTDA - BEN EL HADJ Hakim

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

REUNION DE PERMANENCE CDA

Ouverture d'enquêtes

- Arbitre SB : US Corbelin3 / Rochetoirin - D5 Poule B
- Arbitre GJ : Izeaux / Ro Claix2 - D5

Fermeture d'enquête

- Arbitre VF : La CDA vous rappelle à plus de vigilance sur vos désignations

Retard :

- Arbitre KE : La CDA vous rappelle à vos obligations suite à votre retard au match.
- Arbitre YA : La CDA vous rappelle à vos obligations.

AJAV : La CDA sera vigilante aux désignations.

STAGE PASSERELLES JEUNES FUTSAL

Il est mis en place un stage **Passerelles Jeunes Futsal** qui aura lieu le 14 février 2026 de 8h30 à 12h30 au District de l'Isère de Football.

Les jeunes arbitres intéressés sont priés de se faire connaître auprès de la CDA dans les meilleurs délais.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressé.

- **4 mars 2026** - 19h à 20h15
- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.
En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNEATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS

AS FONTAINE : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

AS GRESIVAUDAN : Lu et noté.

FC SUD ISERE : Correspondances lues et notées

ES PIERRE CHATEL : Lu et noté

EYZIN SAINT SORLIN FC : Lu et noté

LCA FOOT 38 : Lu et noté

RACING CLUB HILAIROIS : Lu et noté

F.C. COTE SAINT ANDRE : Lu et noté

GROUPEMENT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU : Lu et noté

AS FONTAINE : Lu et noté

US CORBELIN. : Lu et noté

AJAV : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier EF DES ETANGS : Match U15 - ENT OND CVL 1/ENT. EFDE ECBF1 du 07/03/2026
Transmis au désignateur. Satisfaction vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

AKYUREK A. : Lu et noté. Bon rétablissement.

PROVENZANO D. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

DAPPEL D. : Lu et noté. Prompt rétablissement

OMIR F. : Lu et noté. Prompt rétablissement

TERZEG M. : Lu et noté. Transmis aux responsable et service concernés

HAMMEDI L. : Lu et noté. Transmis aux responsable et service concernés

YAHIA A. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée plus haut

KESHAVARZ E. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée plus haut

CHAARI A. : Lu et noté. Transmis au responsable de la formation

VILLARD J. : Lu et noté. Remerciements

KESHAVARZ E. : Lu et noté

SOULA M. : Lu et noté. Transmis aux responsable et service concernés

GAGICA E. : Lu et noté

YAHIA A : Lu et noté. Transmis au désignateur

AFONSECA HENRIQUES T.J. : Lu et noté. Transmis au désignateur

MESSILI M. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

Président

Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 3 Février 2026 à 18H

Procès-Verbal N°740

Président

: DUTCKOWSKI Yohan

Présents

: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de FAIRE IMPERATIVEMENT toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club.**

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District DOCUMENTS, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- Entente foot étangs ECBF : lu et noté
- Rachais : lu et noté
- Claix : lu et noté
- Gières : lu et noté
- GVHD : lu et noté
- Beauvoir : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 7 ET 8 FEVRIER 2026

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
SENIORS D3 POULE A	UO PORTUGAL	JARRIE CHAMP	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB JARRIE CHAMP
SENIORS D3 POULE B	ABBAYE	CHATTE	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE G	REVENTIN 2	COLLINES 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 03 Février 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 740

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet, Mme Laurie Strappazzon

CONVOCATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 10 février à 18h30 Mr Arnaud ARBESSION Président du FC2A GRENOBLE et Mr Karim BOUCHOUCHA éducateur de l'équipe U13 D2,

Présence obligatoire sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Novembre 2026**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS
(U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)
**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 740 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.*

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuelois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Velanne ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION F.M.I

Mardi 03 FEVRIER 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 740

Président

: M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 26/01/2026 au 01/02/2026)

Vétérans à 8 Nord Isère	Poule B	VALLEE DE L'Hien 38 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule E	BILIEU FC 31
Seniors D5	Poule A	MAHORAIS GRENOBLE FC
Seniors D5	Poule A	ARTAS CHARANTONNAY 3
Seniors D5	Poule A	BOURGOIN ASP 2
Féminines A11 D2	Poule A	ST CASSIEN ASL 1
18 Féminines à 11	Poule Unique	MOIRANS FC1
U17 D2	Poule A	SEYSSINET AC 2
U17 D3	Poule D	ECHIROLLES FC 3
U17 D3	Poule F	ST JOSEPH RIVIERE 1
U17 D3	Poule I	GVHD 3
U15 D3	Poule D	MOIRANS FC 1
U15 D4	Poule C	DOMENE ASJF 1
U15 D4	Poule G	MEYRIE FC 1
U15 à 8	Poule A	OISANS FC 1
U15 à 8	Poule B	MOIRANS FC 2
U15 à 8	Poule C	GVHD 3
U13 D1	Poule A	SEYSSINET AC 1
U13 D3	Poule H	MEYRIE FC 1
U13 D4	Poule F	ENT BONNEVEAUX LIERS 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.

Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 3 février 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 740

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

90. Vallée de la Gresse 1 : lu, noté.

91. Mistral FC : lu, noté.

92. Jarrie-Champ : lu, noté.

93. Domène : lu, noté.

94. GSE : lu, noté.

95. Fasson : lu, noté.

96. Vallée de la Gresse 2 : lu, noté.

97. Fontaine Les Îles : lu, noté.

98. Jarrie-Champ : lu, noté.

99. Poisat : lu, noté.

100. Air Liquide : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

NOTES AU CLUBS

Correspondant Mistral FC : Jean-Serge LEMAIRE, 07.61.98.87.65.

Report match, Rappel : toute équipe désirant reporter un match doit impérativement contacter le correspondant de l'adverse adverse. Si ce match est fixé entre les 2 équipes pour un autre jour dans la même semaine que la date prévue et indiquée dans le PV de la

CFSE, un mail d'une des 2 équipes avec copie à l'autre équipe et à la CFSE convient. Si le match doit être programmé à une autre semaine (avec une date choisie, ou pas, par les 2 équipes), les 2 équipes doivent envoyer un mail à l'équipe adverse et copie à la CFSE : un pour la demande de report et un pour l'acceptation (ou le refus) du report. Les équipes peuvent proposer à la CFSE une date de match (ou plusieurs) si elles le désirent.

COUPE DE L'ISÈRE

Le tirage au sort des 1/8^{èmes} de finale aura lieu dans le bureau de la CFSE mardi 10/02/2026, les matchs se dérouleront semaine du 23 au 26/02/2026.

Équipes qualifiées pour les 1/8^{èmes} de finale :

1. Vallée de la Gresse 1, 12 pts (+ 22). 2. Vallée de la Gresse 2, 12 pts (+ 8). 3. Turcs de Grenoble, 9 pts (+ 22). 4. Abbaye, 9 pts (+ 19). 5. St-Martin d'Uriage 2, 9 pts (+ 14). 6. Sassenage, 9 pts (+ 12). 7. ASPTT Grenoble 1, 9 pts (+ 10). 8. Tunisiens SMH, 9 pts (+ 9). 9. Rachais, 9 pts (+ 4). 10. Froges, 6 pts (+ 3). 11. St-Georges-de-Commiers, 6 pts (+ 2). 12. Fontaine Les Îles, 6 pts (0). 13. Jarrie-Champ, 6 pts (- 1). 14. St-Martin d'Hères, 6 pts (- 4), 15. FC Oisans, 6 pts (- 13). 16. Air Liquide, 4 pts (+ 1).

Équipes éliminées : 17. GSE, 4 pts (0). 18. St-Martin d'Uriage 1, 3 pts (0). 19. Fasson, 3 pts (- 6). 20. CEA Grenoble 1, 3 pts (- 7). 21. Poisat, 3 pts (- 8). 22. ASPTT Grenoble 2 ST, 1 pt (- 15, 12/27). 23. St-Paul-de-Varces, 1 pt (- 15, 8/23). 24. Mistral FC, 0 pt (- 3). 25. Villard-Bonnot Grésivaudan, 0 pt (- 15). 26. Domène, 0 pt (- 16). 27. CEA Grenoble 2, 0 pt (- 21).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J11, 54851326. St-Martin d'Hères – Tunisiens SMH.

Lundi 09/02/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J09, 54851319. Air Liquide – St-Georges-de-Commiers.

Lundi 09/02/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J09, 54851317. Vallée de la Gresse 1 – Fasson.

Mercredi 11/02/2026, 21h00. Vif.

J06, 54851301. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Hères.

Jeudi 12/02/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J06, 54851301. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 19/02/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J06, 54851303. Rachais – Vallée de la Gresse 1.

Jeudi 19/02/2026, 21h00. Meylan.

J10, 54851322. Fasson – Jarrie-Champ.

Jeudi 19/02/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J07, 54851392. GSE – FC Oisans.

Lundi 16/02/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J02, 54851429. Mistral FC – Froges.

Lundi 09/02/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J01, 54851428. St-Paul-de-Varces – Poisat.

Mercredi 11/02/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

J10, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.

Jeudi 12/02/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J06, 54851449. Froges – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi 16/02/2026, 20h00. Froges.

J07, 54851454. Domène – Mistral FC.

Mercredi 18/02/2026, 20h00. Domène.

J10, 54851473. St-Paul-de-Varces – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Mercredi 18/02/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 3 FEVRIER 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°740

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers :

- Rousson Didier : Lu et noté
- Afk Montmélian : Lu et noté (Mise à jour calendrier).
- FC Echirolles : Lu et noté
- FC Eyrieux Embroye : Lu et noté (gymnase indisponible le 29/03/26).

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2^e phase :

Poule d'accésion :

J 09 - AfK Montmélian / Futsal Pays Voironnais : Le samedi 02/05/26 à 20h30 (Salle multisports, route du moulin 73390 Bourgneuf).

J 10 - AfK Montmélian / Thonon As : Rencontre avancée au 11/04/26 à 21h (gymnase intercommunal, route de chavord 73800 Montmélian).

Poule basse :

Voir sur le site du District.

J 03 - FC Eyrieux Embroye / Futsal Arbre de Vie 2 : Le dimanche 12/04/26 (gymnase indisponible le 29/03/26).

FMI (feuille de match informatisée) :

ATTENTION DE BIEN AVOIR INSTALLE LA DERNIERE VERSION DE LA FMI.

La version précédente est maintenant obsolète.

Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Coupe Départementale Futsal séniors :

1° Tour : S08 (17/02 au 22/02/26)

1/2 Finales : S12 (17/03 au 22/03/26)

Finale : le dimanche 05/04/26

Finales de la Coupe Départementale Futsal :

Week-end du :

- 05/04/2026 : Finales U15 FUN Futsal et Séniors Masculin.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du District pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 3 février 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 740

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION TOURNOIS

Nous rappelons aux clubs l'obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi auprès de l'instance compétente en joignant à leur demande le règlement sportif :

Art. 5-2-9 – Commission du Foot d'Animation et Tournois des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Elle est chargée **d'homologuer les règlements des tournois** organisés par les clubs du territoire du District à l'exception de ceux impliquant des équipes étrangères (relevant de la Ligue).

Les règlements doivent être conformes aux pratiques sportives définies par les règlements F.F.F.

Les clubs organisateurs de tournois quelles que soient la catégorie et la pratique doivent transmettre un courrier à l'attention de la commission ci-dessus, courrier accompagné du règlement prévu afin que la commission puisse donner son aval

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
L.C.A. FOOT38 - n°553299	U10 - U11	06/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U10 - U11	07/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15	07/02	oui	oui
TULLINS - n°514916	U9	07/02	oui	oui

TULLINS - n°514916	U11	07/02	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U14 - U15	07/02	oui	oui
L.C.A. FOOT38 - n°553299	U6	08/02	oui	oui
L.C.A. FOOT38 - n°553299	U7	08/02	oui	oui
L.C.A. FOOT38 - n°553299	U8 - U9	08/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15	08/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U18F	08/02	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U10 - U11	08/02	oui	non
MANIVAL - n°523348	U9	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U12	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U13	22/02	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	16/05 - 17/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	16/05 - 17/05	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui

CLUBS - Réunions du 26 JANVIER - LAuRAFoot

Inactivités partielles : (Modifications dates d'inactivité, rétroactivité - Art. 7.3des R.G. de la LAuRAFoot)

Club : E.C.B.F. - n°546272 : Catégories U18 et U19 - enregistrées le 01/06/2025.

ENTENTE validée le 03/02/2026

Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U15 à 8	NOTRE DAME de MESAGE	PIERRE CHATEL		NOTRE DAME de MESAGE

COURRIERS

EDUCATEURS D1 - D2

Club : NOYAREY - n°528946 - D2 - B : Davy COCCUZZA n'est plus l'éducateur de l'équipe.

Club : ESTRABLIN - n°534255 - D1 : M. Alexis MATIAS (D.F.C.S. le 26/08/2025) remplace M. Antoine PEYRARD à compter du 02/02/2026.

RESERVE D'APRES-MATCH

Dossier n°2526.128 : MISTRAL F.C. - n°539465 / MANIVAL - n°523348 : U17 - D3 – POULE A – MATCH n°55335526 du 31/01/2026.

Le club MANIVAL a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/02/2026 : " ... réserve sur la participation au match cité en objet des joueurs :

- N° 6 BEN ABDESSATAR Chaker lic N° 2548090654
- N° 3 BENAOUUM Bilal lic N° 2547347071
- N° 10 NASRI Kylian lic N° 2547598393
- N° 1 TEBBANI Loqmane lic N° 2548114783

- N° 7 TEGUIA Yanis lic N° 2547359447

Ces joueurs sont U18 et le nombre d'U18 ne peut pas dépasser 3 par équipe en U17 D2 ou U17 D3
De plus, messieurs NASRI Kylian, TEBBANI Loqmane et TEGUIA Yanis sont tous trois mutés Hors Période

En espérant que ma demande soit prise en considération, recevez mes salutations sportives

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club MANIVAL pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille de match :

N°	NOM	Prénom	N° licence	catégorie	licence et cachet
6	BEN ABDESSATAR	Chaker	2548090654	U18	<u>licence saisie le 25/11/2025</u> <u>licence enregistrée le 25/11/2025</u> <u>joueur qualifié le 30/11/2025</u> <u>sans cachet</u>
3	BENAOUM	Bilal	2547347071	U18	<u>licence saisie le 07/10/2025</u> <u>licence enregistrée le 07/10/2025</u> <u>joueur qualifié le 12/10/2025</u> <u>sans cachet</u>
10	NASRI	Kylian	2547598393	U18	<u>licence saisie le 27/01/2025</u> <u>licence enregistrée le 27/01/2025</u> <u>joueur qualifié le 01/02/2025</u> avec cachet mutation hors période
1	TEBBANI	Loqmane	2548114783	U18	<u>licence saisie le 07/10/2025</u> <u>licence enregistrée le 05/10/2025</u> <u>joueur qualifié le 10/10/2025</u> avec cachet mutation hors période
7	TEGUIA	Yanis	2547359447	U18	<u>licence saisie le 10/10/2025</u> <u>licence enregistrée le 05/10/2025</u> <u>joueur qualifié le 10/10/2025</u> avec cachet mutation hors période

➤ Art. 10-1 des R.G. championnat de jeunes : ".... Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe."

➤ Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période** normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

➤ La C.R. constate la présence de **5 joueurs U18 et 3 joueurs avec cachet mutation hors période sur la feuille de match.**

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club MISTRAL F.C. sans en reporter le bénéfice au club MANIVAL.

➤ MISTRAL F.C. - n°539465 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Score de la rencontre : 4 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club MISTRAL F.C. - n°539465

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.129 : SEYSSINS - n°530381 / PONT de CLAIX - n°550854 : U12 – PHASE 2 – POULE HAUTE – MATCH n°55366856 du 31/01/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club PONT de CLAIX a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024 : " ...une réclamation concernant la rencontre U12 entre le Football Club de Pont de Claix et le Football Club de Seyssins, jouée le 31 janvier 2026 dans le cadre du championnat U12 District de l'Isère. Lors de cette rencontre, l'équipe adverse a aligné un nombre de joueurs mutés supérieur à celui autorisé par les règlements en vigueur (article 160 des Règlements Généraux de la FFF repris par le District de l'Isère)."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club PONT de CLAIX pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 5 joueurs du club SEYSSINS possèdent une licence avec cachet mutation :

N°	NOM - Prénom	N° licence	licences et cachets
1	GARBEROGLIO Emil	9603153981	licence saisie le 27/08/2025 licence enregistrée le 27/08/2025 joueur qualifié le 01/09/2025 sans cachet
2	FRANCHITTO Yassine	9603570515	licence saisie le 08/07/2025 licence enregistrée le 08/07/2025 joueur qualifié le 13/07/2025 avec cachet mutation période normale
3	MONTALBETTI Sandro	9603080237	licence saisie le 13/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
4	FALZONE Sandro (Capitaine)	9602810212	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
5	BELAFKIH Amir	9602930161	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
6	ABDESSATAR Yassine	9602859164	licence saisie le 20/06//2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
7	AKANI KIYUNGU Abednego (U11)	9603321482	licence saisie le 19/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025

			sans cachet
8	BLARY Jonas	9602857610	licence saisie le 25/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
9	LASTELLA Julian	9602771467	licence saisie le 25/08/2025 licence enregistrée le 25/08/2025 joueur qualifié le 30/08/2025 sans cachet
10	SAHRAOUI Khalil (U11)	9603324379	licence saisie le 05/07/2025 licence enregistrée le 05/07/2025 joueur qualifié le 10/07/2025 dispensé de mutation (art.117 des R.G. de la F.F.F.)
11	SARAGAGLIA Sasha	9602848515	licence saisie le 27/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
12	MBANA LUMUINADIO Jayden	9603087853	licence saisie le 26/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet

Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : "Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

➤ La C.R. constate la présence de **4 joueurs avec le cachet mutation période normale.**

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Score de la rencontre : 5 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

Dossier n°2526.135 : CHIRENS - n°512530 / BONNEVAUX - n°553363 : SENIORS – D4 – POULE D – Match n°53692272 du 01/02/2026.

Le club CHIRENS a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/02/2026: "... une évocation, sur la participation au match Chirens 2/Bonnevaux n° 53692272 du 01/02/2026 du joueur n°4 du club de Bonnevaux, BERTHET Quentin, licence n° 2546628096. Ce joueur a été sanctionné le 17/12/2025 d'un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet au 22/12/2025. Le club de Bonnevaux n'ayant pas disputé de rencontre officielle depuis la date du 22/12/2025, il ne pouvait participer à la rencontre précitée."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club CHIRENS pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club BONNEVAUX, une demande d'évocation du club CHIRENS, sur la participation du joueur Quentin BERTHET, licence n°2546628096, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club BONNEVAUX de lui faire part de ses observations avant le 09/02/2026, délai de rigueur.

Dossier n°2526.140 : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260:

SENIORS – D1 – Match n°53636797 du 01/02/2026.

Le club PAYS VOIRONNAIS a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/02/2026: "... évoquer la situation du joueur du FC Charvieu Mr FEKOUA YOUTA Junah Cyrille n°2548588902 susceptible d'avoir obtenu une licence sans avoir fait de demande de C.I.T alors qu'il aurait évolué au FC Penya de Andora (Andorre) dans les 30 mois précédent son arrivée. Les éléments dont nous avons eu connaissance posent également un doute sur l'identité véritable du joueur ayant participé à notre rencontre, ce dernier expliquant être arrivé en Janvier à Charvieu alors qu'il apparaît présent lors d'une rencontre du 8 Novembre 25 en D1 contre Creys Morestel. Espérant que ces éléments permettront d'ouvrir un Dossier et de clarifier la situation."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club PAYS VOIRONNAIS pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX, une demande d'évocation du club PAYS VOIRONNAIS, sur la participation du joueur FEKOUA YOUTA Junah Cyrille, licence n°2548588902, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation irrégulière.

La Commission des Règlements demande au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX de lui faire part de ses observations avant le 09/02/2026, délai de rigueur.

MATCHS ARRETES

Dossier n°2526.136 : SEYSSUEL - n°564583 / ARTAS CHARANTONNAY 2 - n°563835 : SENIORS – D4 – POULE E - Match n°53692404 du 01/02/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 80^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe SEYSSUEL s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

Art. 159 des R.G. de la F.F.F. Nombre minimum de joueurs : "... Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe SEYSSUEL pour en reporter le bénéfice à l'équipe ARTAS CHARANTONNAY.

- SEYSSUEL - n°564583 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ARTAS CHARANTONNAY - n°563835 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.137 : Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 / St MARCELLIN - n°504713 :**U17 – D1 – MATCH n°53566586 du 24/01/2026.**

Motif : Match arrêté pour cause d'intempéries.

DECISION

Considérant ce qui suit :

le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre que « en raison de brouillard épais, la sécurité des joueurs n'était plus assurée, j'ai décidé d'interrompre la rencontre à la 49^{ème} minute de jeu, le score était de 4 à 1 »**Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer.**

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.***FORFAIT GENERAL – St HILAIRE du ROSIER - n°564447 – D5 – POULE C – CONSEQUENCES****Dossier n°2526.130 :**

Considérant ce qui suit :

Le club St HILAIRE du ROSIER a déclaré son équipe D5 – POULE C, forfait général, le 30/01/2026.

➤ Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :*"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :**✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. sous réserve d'éventuelles procédures en cours ..."*

Date	Club adverse	Résultats		Conséquences pour les clubs adverses	
		St HILAIRE du ROSIER	Club adverse	POINTS	BUTS
21/09/2025	L.C.A. FOOT38 2	1	2	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
28/09/2025	St HILAIRE de la COTE 2	Forfait	3	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
05/10/2025	CHIRENS 2	2	2	Annulation 1 point	Annulation 2 buts
19/10/2025	RIVES 2	3	3	Annulation 1 point	Annulation 3 buts
26/10/2025	CROSSEY 2	3	4	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
02/11/2025	MIRIBEL 2	5	3	<u>statu quo</u>	Annulation 3 buts
23/11/2025	St SIMEON de BRESSIEUX	0	1	Annulation 3 points	Annulation 1 but
30/11/2025	FARAMANS 3	3	4	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
07/12/2025	St JOSEPH de RIVIERE 2	3	2	<u>statu quo</u>	Annulation 2 buts
13/12/2025	LA COTE St ANDRE 3	Forfait	3	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

U13 - DEFI JONGLAGE NON FAIT

Dossier n°2526.138 : RACHAIS 3 - n°546479 / St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : U13 – D3 – POULE A – MATCH n° 55381222 du 24/01/2026.

Dossier transmis par la commission Sportive.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le courriel du club St MARTIN d'URIAGE du 31/01/2026
- Le club RACHAIS a refusé de faire le défi jonglage.

Règlement championnat jeunes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14-1 : ... "L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau.

Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule. ...

En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F."

Par ce motif, la CR dit :

- RACHAIS - n°546479 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)
- St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : (1 (un) point, 2 (deux) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Le club RACHAIS - n°546479 est amendé de 25€ pour non-retour du défi jonglage.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.139 : RACHAIS 4 - n°546479 / St MARTIN d'URIAGE 2 - n°532637 : U13 – D4 – POULE B – MATCH n° 55389571 du 24/01/2026.

Dossier transmis par la commission Sportive.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le courriel du club St MARTIN d'URIAGE du 31/01/2026
- Le club RACHAIS a refusé de faire le défi jonglage.

Règlement championnat jeunes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14-1 : ... "L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau.

Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule. ...

En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F."

Par ce motif, la CR dit :

- RACHAIS - n°546479 : (-1 (moins1) point, 1 (un) but)
- St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : (3 (trois) points, 2 (deux) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Le club RACHAIS - n°546479 est amendé de 25€ pour non-retour du défi jonglage.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

Dossier n°2526.124: Club : F.C. VOREPPE - n°564225 : équipe 1 D4 - POULE A :

Lors de sa réunion du 20/01/2026 parue au P.V. 738 du 20/01/2026, référence 25/12/11, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe SENIORS - D4 – POULE A à compter du 26/01/2026.

Considérant ce qui suit :

Art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Le deuxième match concerné par cette décision est prévu :

Le 01/03/2026 contre VALLEE de la GRESSE 2

Par conséquent, le club F.C. VOREPPE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 16/02/2026

Dossier n°2526.131: Club : La MURETTE - n°504823 : équipe SENIORS FEMININES - D1 :

Lors de sa réunion du 03/02/2026 parue au P.V. 740 du 03/02/2026, référence 25/13/16, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe SENIORS FEMININES - D1.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 01/03/2026 contre SUD ISERE

Par conséquent, le club La MURETTE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 16/02/2026**

et

le 15/03/2026 contre GRESIVAUDAN

Par conséquent, le club La MURETTE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 02/03/2026**.

RECIDIVE CLUBS

Dossier n°2526.132 : club : CLAIX - n°522619 :

RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 4 février 2026

- Equipes concernées Senior 2 féminine a 11 (saison 23/24) 1 et U20 1 (saison 24/25)
- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations éducateurs réalisées et certifications réalisées = 3

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.133 : club MAHORAIS de GRENOBLE - n°564490 :

RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 15 avril 2026

- Équipe concernée Senior 1 (2 fois) (saison 24/25)
- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations arbitres réalisées et certifications réalisées = 3

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier n°2526.134 : SEYSSINS - n°530381 :

RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 17 JUIN 2026

- Equipes concernées Senior 2 (saison 23/24) et U17 2 (saison 24/25)
- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations arbitres réalisées et certifications réalisées = 2

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 03 février 2026

Relevé 5 – DECEMBRE 2025 (mis en paiement le 5 janvier 2026) – 1^{ère} relance

519877---	St HILAIRE DE LA COTE
539465---	MISTRAL FC



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 3 FEVRIER 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°740

Président : Michel Vachetta.

Présents : Dan Marchal, Annie Brault, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Daniel Guillard. Michel Vachetta, Bernard Buosi. Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U12 U13

Challenge Festival National et Isère :

Ces rencontres auront lieu le 7 Février, avec utilisation de la FMI comme en championnat et en cas d'égalité à la fin de la rencontre, ce sera le défi jonglage effectué avant la rencontre qui désignera l'équipe qualifiée.

Challenge Isère : Les rencontres du 3^e tour sont consultables sur le site.

Matches en retard : La majorité des rencontres des deux premières journées de la seconde phase ont été reprogrammées le 21 Février

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la Fmi, rubrique règlements locaux. Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

Poule C : Forfait général de GP Vézeronce Huert Dolomieu 3.

Poule B : J1, Moirans 2 / Vinay 2 reprogrammé au 21/02.

Responsable : Bernard BUOSI 06.74.25.85.94

U 15 A 11

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594.

U17

Report de match :

D3 : Poule F

J1 :

FARAMANS 2 / ENT LIERS ECBF EFDE 2 est reporté au 21 février 2026.

VIRIEU-VALONDRAZ / SAINT JOSEPH DE RIVIERE est reporté au 21 février 2026.

LCA FOOT 38 / CS 4 ROUTES 2 est reporté au 21 février 2026.

J2 :

ENT LIERS ECBF EFDE 2 / VIRIEU-VALONDRAZ FC est reporté au 21 mars 2026.

FARAMANS 2 / LCA FOOT 38 est reporté au 21 mars 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

U19, poule basse : La rencontre Chatte / Nivolas 2 est reprogrammée au 21/02

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS

N JOUE	A JOUER
D5 B	
07-déc	4 MONTAGNES / ST ANTOINE 2 reporté
D5 F	
30-nov	BILIEU 2 / BIZONNES reporté

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

VETERANS GRENOBLE POULE A
PAYS ALLEVARD 31 / FONTAINE 31 DU 06/02/26 A REPORTER
VETERANS NORD ISERE POULE E
LES AVENIERES 31 / VALLEE DU GUIERS 31 DU 06/02/26 A REPORTER
CHIRENS 31 / ST GEOIRE EN VALDAINE 31 06/02/26 A REPORTER
BAS BUGEY 31 / VALLEE DE L'HIEU 31 06/02/26 A REPORTER
FARAMANS 32 / FORMAFOOT BV 31 06/02/26 A REPORTER
CHIRENS 31 / ST GEOIRE EN VALDAINE 31 06/02/26 A REPORTER
US PONTOISE 31 / CROSSEY 31 DU 06/02/26 A REPORTER
A PROGRAMMER POUR LE 06/02/26 MATCH DE COUPE du 23 JANVIER
POISAT 31 / PAYS D'ALLEVARD 31
VALLEE DU GUIERS 31 / CHIRENS 31
VALLEE DE L'HIEU 31 / FORMAFOOT 31
CROSSEY 31 ST GEOIRE EN VALDAINE 31

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

Le secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 3 février 2026

Procès-Verbal N° 740

PLANNING WEEK-END Du vendredi 13 février 2026 au lundi 16 février 2026

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

lundi 16 février 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / ST MARTIN URIAGE A 20H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 14 février 2026

MATCH U17 NAT GF38 / OGC NICE A 11H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 3 février 2026

Procès-Verbal N°740

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

FEVRIER 2026

CFI U6-U9 LES 12 ET 19 FEVRIER 2026 VOREPPE

Liste des inscrits au 29/01 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BILLARD Killian	O. NORD DAUPHINE
BOUTATA Khalil	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
CHELIL Malick	GF 38 annulé
DEGAS Jonathan	MISTRAL F.C. GRENOBLE
DELLONG Gregory	A. S. DU GRESIVAUDAN
DJEBABLIA Yassine	MISTRAL F.C. GRENOBLE
ELEZAAR Nailys	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
ELEZAAR Syrine	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FINET Boris	F.C. CHIRENS
GOZZO Jeremy	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GRANGE Jerome	O. NORD DAUPHINE
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HADRI Ali	MISTRAL F.C. GRENOBLE
JODAR Sébastien	ENT ST PIERRE DE CHATEL
JOURDAN Matteo	GF 38 annulé
KHENICHE Ambre	AS ST ETIENNE (sous réserve)
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
MHAMDI Loqmane	AC SEYSSINET
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ROUX Maxime	F.C. MOIRANS
SECOND Damien	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
SELMI Ali	MISTRAL F.C. GRENOBLE
SIMEON Wadson	GUC FOOTBALL FEMININ
SUGNY Oceane	CLAIX F

TABET Celian
THOMAS Sébastien
VITTORI Virginia
VIAL Tristan
ZOUAOUI Walid

FC LYON FOOT (sous réserve)
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GF 38
U. S. CREYS-MORETEL
F.C. MOIRANS

CFI U10-U13 LES 13 ET 20 FEVRIER 2026 VOREPPE

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits au 09/01 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BEL Mathis	2 ROCHERS FC
BENLATRECHE Nordine	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOURBIA Ramzi	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHIRAT Michael	F.C. LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
COSINHA SOUSA Frederic	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
CUISSARD Noémie	F.C PAYS VOIRONNAIS
CUTAIA Lenni	F.C. SEYSSINS
DAGONNET Kevin	U.S. LA MURETTE
DE SOUSA Manuel Jose	L.C.A. FOOT 38
DESORMEAU Ilan	L.C.A. FOOT 38
EL BAKKALI Abdellmajid	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FIAT Anthony	RIVES SP.
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HACHANI Hassen	F.C. SEYSSINS
KALAI Jaoued	U.S. LA MURETTE
LAMBERT Marc	FC SEYSSINS
LONGIS Emilie	2 ROCHERS FC
LOUNIS Karim	U.S. GIEROISE
LOZZI Nina	GUC FOOTBALL FEMININ
MAS Lilian	VOUREY SP.
MELKONIAN Alain	2 ROCHERS FC
MICHAUX Julia	GUC FOOTBALL FEMININ
MULLER Sebastien	F.C. CHIRENS
PASCAL David	ENT.S. DU RACHAIS
PEREIRA Jonathan	L.C.A. FOOT 38
PESENTI Nathan	U.S. LA MURETTE
ROCHAS Clement	RIVES SP.
RODRIGUES Edouard	ENT.S. DU RACHAIS
RODRIGUES Miguel	F.C. LA TOUR ST CLAIR
SARAGOSA Benjamin	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
TANO Alvin	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
THOMAS Fabien	FC VALLEE DE L'HIEU

MARS 2026

CFI U6-U9 LES 5 ET 19 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

Liste des inscrits au 26 janvier 2026

DIAS SENDAO Julian
HUMBERT Evan
MAGGIACOMO Celia
MERCIER Eric
REMIFAHY PERCEVEAUX Alicia

F.C. LA TOUR ST CLAIR
CS DE BELLEYSAN
CS DE BELLEYSAN
VALLEE DU GUIERS F.C.
VALLEE DU GUIERS F.C.

CFI U10-U13 LES 6 ET 20 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

Liste des inscrits au 29 janvier 2026

BEN MOUSSA Badre
COMPARATO David
COUDERC Amandine
DIALLO Ibrahima
ENGOULOU Henri
GRANDPERRIN Rodolphe
GUILHERME Victor
JAILLET Enrick
LAMBERT Marc
LENOIR Tony
MAGGIACOMO Celia
MERITTO Kevin
PERRIER Brandon
PICOT Morgan
RIBEIRO Victor
RINALDI Sophie

ASIEG
F.C. SEYSSINS
F.C. BOURGOIN JALLIEU
CS DE BELLEYSAN
F.C. BOURGOIN JALLIEU
VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. SEYSSINS
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
F.C. SEYSSINS
BEAUVOIR
CS DE BELLEYSAN
F.C. SEYSSINS
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. SEYSSINS
PAYS D'ALLEVARD F.C.
L.C.A. FOOT 38

AVRIL 2026

CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 19 janvier 2026

D'ASCOLI Antoine
DJAZOULI Hafsa
TOURE Mamadou
TRAORE Mohamed

F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES

CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 19 janvier 2026

DIDIOT Romuald
DUFAYS Renaud
JAAFARI Zakariya
LAMBERT Benjamin
PIMPRENELLE LEHOUX Stephane
SPIACZKA Yoann

VALLEE DE LA GRESSE
L.C.A. FOOT 38
A.C. SEYSSINET PARISSET
A.C. SEYSSINET PARISSET
L.C.A. FOOT 38
VALLEE DE LA GRESSE

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits

Certification CFF1

CARIN Julien ST SIMEON DE BRESSIEUX

Certification CFF3

ELEZAAR Kemi CS VOREPPE
FERNANDES Marine CLAIX F
N'KOSO Bijou ST MARTIN D'HERES

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26	
12/02/2026	Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr